

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1866.

---

### Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1866.

(Voir le N° 121, session 1864-1865, le N° 58, session 1865-1866, de la  
Chambre des Représentants, et le N° 31 du Sénat.)

---

Présents : MM. le Baron de WOELMONT, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, WINCQZ,  
le Baron OSY DE WYCHEN, STIELLEMANS, le Duc d'URSEL, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Travaux publics pour l'exercice 1866 n'a point rencontré d'objections dans le sein de la Commission; quelques articles ont donné lieu, tant de la part de la Commission que de celle de quelques membres, à des observations dont il va vous être donné connaissance.

Le Budget des Travaux publics pour l'exercice 1866 s'élève à la somme de 55,795,750 francs, dépassant ainsi d'une somme de 2,821,500 fr. le chiffre du Projet primitif, déposé le 7 mars 1865, à la Chambre des Représentants.

Le Rapport de la Section centrale fait connaître les motifs sur lesquels se fonde M. le Ministre pour justifier ces diverses augmentations.

#### ART. 6.

*Honoraires des avocats du Département.*

La Commission demande quel est le mode d'après lequel sont rémunérés les avocats du Département. Touchent-ils des honoraires fixes? Ou bien sont-ils rétribués suivant le nombre et l'importance des causes qui leur sont confiées?

#### ART. 11.

*Travaux de renouvellement des paratonnerres sur les bâtiments du Musée  
et de l'Observatoire royal.*

La Commission pense qu'il serait utile de mettre des paratonnerres sur tous les bâtiments appartenant à l'État et spécialement sur les musées et

collections. Elle recommande que les appareils soient établis dans toutes les conditions qui peuvent assurer leur efficacité et leur durée. Cette recommandation est fondée sur ce motif que le crédit de 20,000 francs demandé pour cet objet est surtout destiné à remédier aux vices de construction de ceux qui existent.

ART. 14.

La Commission recommande l'emploi du touage partout où ce mode de traction est praticable; il présente des avantages au point de vue de la conservation des berges des cours d'eau et de la régularité du service.

ART. 15.

*Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et du Limbourg.*

Il est fort désirable que ces travaux soient poussés avec activité; ils ne seront véritablement utiles que lorsqu'ils seront terminés dans leur ensemble.

ART. 29.

*Canal de jonction vers Turnhout.*

Un membre fait observer que les travaux sont suspendus sur le canal de Sint-Job-in-'t Goor, ainsi que sur la Nèthe. Cet état de choses, relativement à la rivière, est aussi regrettable au point de vue de la navigation qu'à celui de l'irrigation des propriétés riveraines.

Il demande à M. le Ministre de vouloir bien donner des explications à ce sujet pendant la discussion du Budget.

ART. 71.

*Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer.*

La Commission renouvelle ses observations sur l'insuffisance de ce chiffre et exprime le désir de le voir majorer.

ART. 77.

*Traitement et indemnité des fonctionnaires et employés.*

La Commission recommande au Gouvernement de mettre la rémunération des agents du télégraphe en rapport avec le surcroît de travail que leur impose le développement éminemment utile des lignes télégraphiques.

L'usage du télégraphe pour les localités secondaires tend positivement à entrer dans les habitudes; il ne faut négliger aucun des éléments qui peuvent contribuer à populariser cette grande institution.

ART. 89.

*Traitement des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.*

La Commission regrette que ce chiffre, bien que figurant à l'extraordinaire, soit aussi élevé.

( 5 )

Elle demande si parmi les fonctionnaires et agents de différentes catégories compris dans cet article, il ne serait pas possible d'en utiliser un certain nombre en leur confiant des fonctions actives.

Telles sont, Messieurs, les observations auxquelles a donné lieu l'examen du Budget des Travaux publics, au sein de la Commission. Elle se plaît à reconnaître que bien des améliorations, gages de progrès futurs, ont été réalisées dans plusieurs branches du service. Elle vous propose à l'unanimité l'adoption du Projet.

*Le Rapporteur,*  
Duc D'URSEL.

*Le Président d'âge,*  
Baron OSY DE WYCHEN.